



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024.32- DEMANDE DE SUBVENTION : EQUIPEMENT STRUCTURANT AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	03 AVRIL 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 AVRIL 2024
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme LARGOUE
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM		X		Mme CARO
LARGOUE Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM		X		M MASSY
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme GLIZE
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM				
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M VEYSSIERE
CARRERE Sophie, CM		X		M MALVILLE
MALVILLE Frédéric, CM				
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



**DEMANDE DE SUBVENTION : EQUIPEMENT STRUCTURANT AUPRES DE L'AGENCE
NATIONALE DU SPORT (ANS)**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme des Equipements structurants visant à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport – sur la période 2024-2026,

Vu l'enveloppe dédiée pour ce programme dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport (ANS),

Considérant que la ville d'IZON possède un tissu associatif sportif important, qu'elle souhaite le renforcer et le dynamiser avec la création d'un équipement sportif de proximité,

Considérant son éligibilité à ce dispositif, qui permettrait la création d'un équipement sportif complémentaire au titre de cet appel à projet avec la construction d'une halle sportive permettant la pratique de différents sports collectifs à proximité de la médiathèque, du terrain de rugby et des écoles élémentaires et maternelles.

Sur la campagne 2024, la commune d'Izon est éligible à ce dispositif, qui permet un financement des équipements à 20% du montant total hors taxes. Afin de permettre le dépôt du projet, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier permettant la création d'une halle sportive, pour un montant total prévisionnel de 586 409€ HT.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé de demander une subvention d'un montant total de 117 281.80€.

Vu le plan de financement ci-après pour la Halle sportive couverte

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Subvention de l'Agence Nationale du Sport	20 %	117 281.80 €
Subvention au titre de la DETR	29.70%	175 000.00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	49.70%	292 281.80 €
Autofinancement	50.30 %	294 127.20€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	586 409.00 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet portant sur la construction d'équipements sportifs structurants l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre des projets structurants

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire au dossier

Considérant l'avis favorable de la commission ressources en date du 3 Avril 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **AUTORISE** le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet portant sur la construction d'équipements sportifs structurants l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre des projets structurants
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier

Publiée le

Fait à Izon, le 11 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.